

DEPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRETE DU MAIRE

TRAVAUX GRDF – ENTREPRISE MARRON TP – VOIE GARANCE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DU 10 FEVRIER 2025 AU 07 MARS 2025

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.113-2 et R.116-2,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R.417-10,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- L'arrêté municipal n°AA-2025-006 portant permission de voirie délivré à l'entreprise GRDF,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-057 en date du 07 octobre 2020 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Christian AVOLLE,

CONSIDERANT :

- La demande d'arrêté présentée le 28 janvier 2025 par Madame Karine DELBART pour l'entreprise MARRON TP, sise 2, avenue de l'Europe à LE VAL D'HAZEY (27940),
- Que des travaux de terrassement pour la suppression d'un poste Gaz et la création de deux postes pour le CFAIE, seront réalisés par l'entreprise MARRON TP, pour le compte de GRDF, du 10 février 2025 au 07 mars 2025, voie Garance,
- La nécessité de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de ces travaux,

A R R E T E

Article 1 : Du 10 au 11 février 2025, voie Garance, au droit des travaux qui y seront réalisés par l'entreprise MARRON TP, la circulation sera interdite à tout véhicule à l'exception des véhicules de secours et d'incendie.

Une déviation temporaire se mise en œuvre par l'entreprise MARRON TP.

Article 2 : Du 11 février 2025 au 07 mars 2025, voie Garance, la circulation sera alternée manuellement, la vitesse de circulation sera limitée à 10km/h et le stationnement sera interdit à tout véhicule.

Article 3 : La signalisation réglementaire adéquate, avec affichage du présent arrêté, sera mise en œuvre par l'entreprise MARRON TP.

Article 4 : Les véhicules en infraction, considérés comme gênants, seront verbalisés et déposés en fourrière départementale à la charge de leurs propriétaires.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°VO-2025-011

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

TRAVAUX GRDF – ENTREPRISE MARRON TP – VOIE GARANCE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DU 10 FEVRIER 2025 AU 07 MARS 2025

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Directeur de la Société SEMO,
- Madame Karine DELBART pour l'entreprise MARRON TP.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes de la Mairie.

Fait à Val-de-Reuil, le **06 FEV. 2025**

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire

M. Christian AVOLLE

